

Ne pas publier, diffuser ou distribuer, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, au Canada, en Australie, au Japon ou dans tout autre pays dans lequel la distribution ou la diffusion d'un tel communiqué est interdite par la loi

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de titres financiers ou une quelconque forme de démarchage aux fins d'achat, d'échange ou de souscription de titres financiers aux Etats-Unis ou dans tout autre pays. Les titres financiers ne peuvent être offerts, souscrits ou vendus aux Etats-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié. Bolloré, Compagnie du Cambodge et Société Industrielle et Financière de l'Artois n'ont pas l'intention d'enregistrer les opérations mentionnées dans le présent communiqué, ni en tout ni en partie, aux Etats-Unis, ni d'effectuer une quelconque offre au public aux Etats-Unis. L'offre publique d'échange mentionnée dans ce communiqué ne sera pas faite aux Etats-Unis et aucune acceptation de l'offre en provenance des Etats-Unis ne sera acceptée.

Le 28 novembre 2014



OUVERTURE LE 1^{ER} DECEMBRE 2014 DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ÉCHANGE SUR HAVAS

L'offre publique d'échange visant les actions et les bons de souscription et d'acquisition d'actions (les « BSAARs ») Havas et initiée conjointement par Bolloré et ses filiales Compagnie du Cambodge et Société Industrielle et Financière de l'Artois, annoncée le 17 octobre 2014, sera ouverte du 1^{er} décembre 2014 au 9 janvier 2015.

Sur la base du rapport de l'expert indépendant concluant au caractère équitable de l'offre, et de l'avis favorable du Comité de Groupe de Havas, le Conseil d'administration de Havas, qui s'est tenu le 17 novembre 2014 a, à l'unanimité des administrateurs prenant part au vote, recommandé aux actionnaires d'apporter leurs titres Havas à l'offre. Les administrateurs de Havas ont également indiqué leur intention d'apporter à l'offre les actions et les BSAARs qu'ils détiennent¹.

L'Autorité des marchés financiers a émis le 25 novembre 2014 un avis de conformité sur l'offre publique.

L'Assemblée générale extraordinaire de Bolloré, qui s'est tenue le 27 novembre 2014, a décidé de procéder à la division par 100 du nominal de l'action Bolloré. Cette division interviendra concomitamment à l'ouverture de l'offre. L'Assemblée générale a également autorisé le Conseil d'administration, le cas échéant, à émettre de nouvelles actions à remettre en échange dans le cadre de l'offre, en complément des actions Bolloré détenues par Société Industrielle et Financière de l'Artois et Compagnie du Cambodge, qui seront remises prioritairement.

Il est rappelé que la parité proposée après division du nominal dans le cadre de l'offre est de :

- 9 actions Bolloré portant jouissance courante pour 5 actions Havas apportées à l'OPE,
- 31 actions Bolloré portant jouissance courante pour 37 BSAARs Havas apportés à l'OPE.

Cette opération traduit la confiance de Bolloré dans la stratégie de Havas, l'un des leaders mondiaux de la communication, et sa volonté de l'accompagner dans son développement.

Elle offre l'opportunité, aux actionnaires de Havas qui le souhaitent, d'échanger leurs actions et leurs BSAARs contre des actions d'un groupe diversifié dans des métiers en croissance, qui détiendra en cas de réussite de l'offre la majorité du capital de Havas, tout en bénéficiant d'une prime substantielle de 19,5 % pour les actions sur la base des derniers cours de Havas et de Bolloré avant suspension au 17 octobre 2014, de 32,6 % sur la moyenne des trois derniers mois et de 37,8 % sur la moyenne des six derniers mois².

A l'issue de cette Offre, les actionnaires de Havas qui y participeront, ainsi que les actionnaires actuels de Bolloré, bénéficieront de la simplification de la structure du Groupe Bolloré qui en résultera et d'une liquidité boursière accrue par l'augmentation du flottant et par la division du nominal par 100. Par ailleurs, à l'occasion de cette opération, Bolloré indique qu'il augmentera désormais son dividende pour atteindre un niveau de rendement équivalent à celui de Havas.

¹ À l'exception des actions conservées à raison de leur qualité d'administrateur.

² Prime sur la parité des moyennes des cours pondérés par les volumes de Havas et Bolloré.

La note d'information établie par les sociétés Bolloré, Compagnie du Cambodge et Société Industrielle et Financière de l'Artois relative à l'offre publique d'échange visant les actions et les BSAARs Havas a, en application de la décision de conformité de l'AMF du 25 novembre 2014, reçu le visa n° 14-616 en date du 25 novembre 2014. La note d'information visée est disponible sur les sites internet de Bolloré (www.bollore.com), Société Industrielle et Financière de l'Artois (www.sif-artois.com), Compagnie du Cambodge (www.compagnie-du-cambodge.com) et de l'AMF (www.amf-france.org). Elle peut être obtenue sans frais auprès de :

Compagnie du Cambodge 31-32, Quai de Dion-Bouton 92800 Puteaux	Bolloré Odet - 29500 Ergué Gabéric	Société Industrielle et Financière de l'Artois 31-32, Quai de Dion-Bouton 92800 Puteaux
BNP Paribas 4 rue d'Antin - 75002 Paris	Crédit Agricole CIB 9, Quai du Président Paul Doumer 92920 Paris la Défense Cedex	Mediobanca Banca di Credito Finanziario S.p.A., Succursale de Paris 43, rue de la Bienfaisance - 75008 Paris

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Bolloré, de Compagnie du Cambodge et de Société Industrielle et Financière de l'Artois ont été mises à la disposition du public.

Aucune communication ni aucune information relative aux opérations réalisées par Bolloré, Compagnie du Cambodge et Société Industrielle et Financière de l'Artois ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel une obligation d'enregistrement ou d'approbation est requise. Aucune démarche n'a été entreprise ni ne sera entreprise dans un quelconque pays dans lequel de telles démarches seraient requises. L'émission ou la souscription de titres financiers peuvent faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques. Bolloré, Compagnie du Cambodge et Société Industrielle et Financière de l'Artois se déchargent de toute responsabilité résultant d'une violation de toute restriction par une quelconque personne.

Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle qu'amendée et telle que transposée respectivement dans chacun des Etats membres de l'Espace Economique Européen (la « Directive Prospectus »).

Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public, une offre de souscription ou comme destiné à solliciter l'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public dans un quelconque pays.

S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen autres que la France (les « États membres ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des titres financiers rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats membres. En conséquence, les titres financiers peuvent être offerts dans les Etats membres uniquement :

(a) à des investisseurs qualifiés (tels que définis par la Directive Prospectus, telle qu'amendée), ou

(b) dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par Bolloré, Compagnie du Cambodge et Société Industrielle et Financière de l'Artois d'un prospectus au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

La diffusion du présent communiqué n'est pas effectuée par et n'a pas été approuvée par une personne autorisée (« authorised person ») au sens de l'article 21(1) du Financial Services and Markets Act 2000. En conséquence, le présent communiqué est adressé et destiné uniquement (i) aux personnes situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, (iii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) (sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc.) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 ou (iv) à toute autre personne à qui le présent communiqué pourrait être adressé conformément à la loi (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii), (iii) et (iv) étant ensemble désignées comme les « Personnes Habilitées »). Les titres financiers sont uniquement destinés aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des valeurs mobilières ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient. Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus approuvé par la Financial Services Authority ou par toute autre autorité de régulation du Royaume-Uni au sens de la Section 85 du Financial Services and Markets Act 2000.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de titres financiers ou un quelconque démarchage visant l'achat ou la souscription de titres financiers aux Etats-Unis. Les titres financiers n'ont pas été et ne seront pas enregistrés au sens du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act ») et ne pourront être offerts ou vendus aux Etats-Unis ni a, ou pour le compte ou le bénéfice de U.S. persons (tel que cette expression est définie par la Regulation S émise en application du Securities Act), qu'en vertu d'une exemption d'enregistrement conformément au U.S. Securities Act ou dans des opérations non-soumises à cette obligation d'enregistrement. Bolloré, Compagnie du Cambodge et Société Industrielle et Financière de l'Artois n'ont pas l'intention d'enregistrer l'offre mentionnée dans le présent communiqué ou une partie de cette offre aux Etats-Unis d'Amérique ni d'effectuer une quelconque offre au public aux Etats-Unis d'Amérique. L'offre publique d'échange dans le présent communiqué ne sera pas faite aux Etats-Unis et aucune acceptation de l'offre en provenance des Etats-Unis ne sera acceptée. Ni la note d'information ni aucun autre document relatif à l'offre ne pourra être envoyé ni communiqué ni diffusé aux Etats-Unis. Tout actionnaire qui apportera à l'offre sera considéré comme déclarant qu'il ne délivre pas son ordre d'apport depuis les Etats-Unis.

La diffusion du présent communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. Les informations contenues dans le présent communiqué ne constituent pas une offre de titres financiers aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, du Canada, de l'Australie ou du Japon.